

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones
Quatorzième session
New York, du 20 avril au 1er mai 2015
Points 6 et 3 (b), Peuples autochtones : Programme de développement post-2015, avec
accent particulier sur les questions d'alimentation, de faim et de maladie

Participants à l'atelier de formation sur les capacités d'accès aux projets (Afrique, Asie, Amérique latine et les Caraïbes, l'Amérique du Nord et le Pacifique) à la quatorzième session de l'UNPFII (2015) incluent : le Conseil international des traités indiens ; Tribal Link ; la Confédération unie des peuples taïno; l'Organisation de développement des Amérindiens des Caraïbes ; le Forum des personnes handicapées du Pacifique ; l'Association Akali Tanga ; Saniri Alifaru ; et l'Association pour la protection de l'environnement; Saniri Alifaru ; Bangladesh Indigenous Women's Network ; Dewan Adat Papua ; Tamu Buddha Sewa Samiti Nepal ; et le Mouvement pour la survie du peuple Ogoni.

Présenté par : Nicole María Yanes

Merci, Madame la Présidente.

Nous, les peuples autochtones de cinq régions du monde, avons partagé nos préoccupations et échanger des expériences sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés en matière d'alimentation, de faim et de maladie.

Nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'intérêt qu'elle porte aux Peuples Autochtones et pour sa collaboration avec eux, comme l'a démontré la réunion entre les Peuples Autochtones et la FAO en février dernier à Rome.

Nous réaffirmons ensemble la Déclaration d'Atitlán de 2002 rédigée à Sololá, au Guatemala, qui stipule que "pour les peuples autochtones, les droits à la terre, à l'eau et au territoire, ainsi que le droit à l'autodétermination, sont essentiels à la pleine réalisation des droits de l'homme, sont essentiels à la pleine réalisation de notre sécurité et de notre souveraineté alimentaires".

La violation du droit au consentement préalable, libre et éclairé, qui est mentionné dans l'article 19 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, constitue une menace grave et permanente pour la santé, l'eau et la nourriture sur nos terres autochtones. Les États et les entreprises privées continuent de commettre des violences environnementales par la fabrication, l'exportation, l'utilisation et l'application de pesticides et d'autres toxines qui sont interdits. Un exemple tragique a été présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) par le biais d'un organe de surveillance sur les fumigations aériennes utilisant des pesticides interdits dans les pays exportateurs. Par exemple, à Río Yaqui, Sonora, Mexique, les impacts incluent des cancers chez les enfants, et chez les adultes, principalement, des malformations congénitales, ainsi que d'autres impacts dévastateurs sur les ressources naturelles. En août 2014, le CERD a demandé aux États-Unis de "prendre les mesures appropriées pour empêcher les activités des sociétés transnationales enregistrées dans l'État partie qui pourraient avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme par les populations locales dans d'autres pays, en particulier par les peuples autochtones et les minorités".

La monoculture dans la production industrielle est une cause principale de la contamination toxique des aliments et de l'eau, et la cause d'une crise de maladies affectant les populations autochtones et non autochtones dans le monde entier. Elle contribue de manière significative au changement climatique causé par la déforestation. Deux exemples sérieux de peuples indigènes affectés par cela dans les Amériques sont : les Guaranis du Paraguay et les Kariri-Xoco du Brésil.

Nous, les Peuples Autochtones, demandons la conservation de la pureté de nos ressources naturelles car ce sont des ressources qui proviennent de notre Terre Mère et qui sont une source de nourriture et de santé sans OGM. Ces éléments sont la source de notre santé physique, mentale, culturelle et spirituelle en tant que Peuples Autochtones.

Recommandations :

1. Nous recommandons aux États de réexaminer la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport final de la dixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de prendre des mesures concrètes à leur égard, en référence à la demi-journée de discussion sur le droit à l'eau et les peuples autochtones.
2. Sur la base du quatrième paragraphe du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, nous recommandons la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les articles 20, 24, 25, 26, 28, 29 et 31, qui concernent les questions de l'alimentation, de la santé et des ressources naturelles.

Merci beaucoup.